



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

83^e séance plénière

Jeudi 8 avril 2004, à 10 heures
New York

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Boris Trajkovski, Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour pour ce matin, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, S. E. M. Boris Trajkovski, qui est décédé le jeudi 26 février 2004.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de l'ex-République yougoslave de Macédoine et à la famille endeuillée de S. E. M. Boris Trajkovski.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S. E. M. Boris Trajkovski.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je m'adresse à l'Assemblée au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous sommes ici aujourd'hui pour rendre hommage à la mémoire du Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, S. E. M. Boris Trajkovski, et aux membres de sa délégation, qui ont perdu la vie dans un accident d'avion. Il restera dans les mémoires pour avoir mis en place des mesures et des politiques destinées à promouvoir l'harmonie entre les différents groupes ethniques constitutifs de la société macédonienne. Il aura œuvré sans relâche à l'accession de son pays à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et, par là, à la promotion de la paix, de la sécurité et du développement économique internationaux.

La mort nous a enlevé cet homme d'État d'envergure internationale au moment où le monde en avait le plus besoin. Puisse-t-il reposer éternellement dans la paix du Tout-puissant ainsi que les membres de sa délégation. Nous adressons nos condoléances aux familles endeuillées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Viet Nam.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Asie, la délégation du Viet Nam a l'honneur de rendre hommage à la mémoire de M. Boris Trajkovski, le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui a perdu la vie dans un accident d'avion il y a plus d'un mois.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Nous voudrions présenter nos sincères condoléances et l'expression de notre sympathie au peuple et au Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le décès du Président Trajkovski représente une grande perte pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le Groupe des États d'Asie partage la douleur du peuple de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'occasion du décès soudain de son Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Serbie-et-Monténégro, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

Mme Ninčić (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais présenter aux citoyens et au Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine nos condoléances les plus profondes et les plus sincères suite au décès tragique du Président Boris Trajkovski, le 26 février 2004.

Le Président Trajkovski restera dans nos mémoires comme un homme d'État et un patriote qui a servi de façon exemplaire les intérêts de son peuple, qui a fait preuve d'un grand esprit de direction pour préserver l'unité et consolider la situation dans son pays dans les circonstances les plus difficiles. C'est grâce au Président Trajkovski, qui a guidé le processus de paix, que l'Accord d'Ohrid, qui a rétabli la paix et la stabilité, a été signé et appliqué.

Il a laissé beaucoup d'amis dans le monde, surtout en Europe du Sud-Est, qui a ainsi perdu un visionnaire qui voulait donner une nouvelle image à la région, qui a beaucoup contribué au rapprochement entre les pays par la coopération et la promotion de la tolérance. C'était un homme de paix et de dialogue et, à ce titre, il se consacrait à la promotion de la stabilité régionale et était reconnu universellement comme l'un des dirigeants les plus ouverts de notre région. Il était convaincu que les Balkans pouvaient et devaient faire partie d'une Europe unie et devenir une région où les citoyens peuvent vivre ensemble en harmonie. Au cours des quatre années de sa présidence, Boris Trajkovski a entretenu des relations cordiales avec tous les pays de la région et a été un partenaire exceptionnel dans les débats sur les questions concernant les Balkans et l'Europe.

Le Groupe des États d'Europe orientale rend hommage à cet homme politique courageux qui a lutté

pour que les valeurs de la démocratie et d'une société ouverte et multiethnique prévalent dans son pays, le rapprochant ainsi de l'Union européenne et d'autres structures euro-atlantiques.

Boris Trajkovski a consacré sa vie à la prospérité et au bien-être de son peuple. Nous sommes convaincus qu'on se souviendra de son héritage politique avec gratitude et qu'il servira d'exemple aux générations futures de son pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-unis d'Amérique, qui s'exprimera au nom du pays hôte.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du pays hôte, je tiens à dire que nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de rendre hommage à la mémoire d'un grand dirigeant : le feu Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Boris Trajkovski.

Le Président Trajkovski était un proche ami des États-Unis, où il a étudié la théologie avant d'entamer sa carrière politique. Il laisse derrière lui le souvenir d'une amitié qui n'a jamais été plus proche ni plus forte. Mais plus important encore, c'était un visionnaire, qui a préconisé la tolérance et la réconciliation dans son pays à certains de ses moments les plus dangereux. Lors des heurts armés de 2001, le Président a contribué à unifier son pays divers et a empêché que le conflit ethnique ne s'enflamme comme ailleurs dans les Balkans, en promouvant le dialogue et en faisant participer à la vie de la République de Macédoine tous les citoyens et groupes ethniques. Il a permis la signature et la mise en œuvre de l'Accord d'Ohrid, qui incarnait ces principes et a rétabli la paix et la stabilité.

Il était souvent fortement critiqué, mais la réussite de son pays, sa stabilité continue et son évolution rapide vers l'inclusion dans les institutions euro-atlantiques sont un témoignage durable de sa sagesse et de sa grande vision. Il nous manquera beaucoup, mais il laisse derrière lui une nation forte et déterminée.

Je présente mes plus sincères condoléances à Vilma, l'épouse du Président, à sa fille Sara et à son fils Stefan, ainsi qu'aux autres membres de sa famille et à ses amis. J'exprime également ma sympathie au peuple de la République de Macédoine, qui a perdu un grand dirigeant, mais qui a gagné beaucoup à l'avoir eu

comme dirigeant, et qui, nous en sommes sûrs, continuera sur la voie de la paix, de la réconciliation et de la prospérité qu'il a ouverte pour eux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

M. Nikolov (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa gratitude aux représentants du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Groupe des États d'Europe orientale pour les hommages qu'ils ont rendus et pour les condoléances exprimées. Je voudrais également remercier le représentant des États-Unis, l'Ambassadeur Stuart Holliday, qui s'est exprimé au nom du pays hôte.

Le Président Trajkovski était un homme d'État qui avait une vision européenne marquée pour notre pays et notre région. Il s'est employé à améliorer l'avenir du peuple de la République de Macédoine et à l'intégrer dans la famille européenne. Le Président Trajkovski a été un fervent partisan des Nations Unies et des principes consacrés dans la Charte, notamment la paix, le non-recours à la violence et la réconciliation. Il était également un fervent partisan des travaux et activités des institutions des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Point 124 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/58/688/Add.4 et Add.5, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication des communications contenues dans les documents A/58/688 et Add.1 à Add.3, le Kenya et le Venezuela ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande d'inscription d'une question additionnelle

Note du Secrétaire général (A/58/235)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans sa note, le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La question est donc inscrite en tant que point 167 de l'ordre du jour.

Dans sa note, le Secrétaire général demande en outre que cette question soit renvoyée à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, comme le demande le Secrétaire général, renvoyer cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 120, 121, 127, 129, 131, en même temps que les points 132, 134 et 119 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Fouad Rajeh de l'Arabie saoudite, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Rajeh (Arabie saoudite), Rapporteur de la Cinquième Commission, (*parle en arabe*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission dans lesquels figurent les recommandations sur les questions exigeant que de nouvelles mesures soient prises pendant la reprise de la plénière de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Du 10 mars au 2 avril, la Cinquième Commission a tenu neuf réunions plénières et 20 séances de consultations.

S'agissant du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/572/Add.2, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 », aux paragraphes 10 et 11 de son rapport publié sous la cote A/58/573/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Tribunal spécial pour la Sierra Leone » et un projet de décision intitulé « Plan-cadre d'équipement ». La Commission a adopté le projet de résolution et le projet de décision sans les mettre aux voix.

S'agissant du point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/58/750, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Gestion des ressources humaines ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/751, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale

d'adopter un projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

S'agissant des points 131 et 132 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » et « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/752, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », aux paragraphes 8 et 9 de son rapport publié sous la cote A/58/582/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale » et un projet de décision intitulé « Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix ». La Commission a adopté le projet de résolution et le projet de décision sans les mettre aux voix.

Le Président (*parle en anglais*): Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été

clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, à moins d'avoir été avisés autrement à l'avance.

J'espère par conséquent que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/572/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/283)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Projet de Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/573/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé « Tribunal spécial pour la Sierra Leone ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/284).

Le Président (parle en anglais) : Nous passons ensuite au projet de décision, intitulé « Plan-cadre d'équipement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/566).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/750)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Arabie saoudite, qui souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise concernant le projet de résolution.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier les membres du Bureau de la Cinquième Commission, ainsi que M. Harold Agyeman, qui a coordonné les consultations relatives au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je lui exprime toute ma reconnaissance pour la détermination et la direction avisée dont il fait preuve dans la conduite des consultations sur la notion délicate d'unions civiles, ou mariage entre personnes de même sexe.

Le mariage entre personnes de même sexe est tabou dans toutes les religions. Il constitue un péché grave et c'est une grande erreur que de croire que le but ultime de la vie est de satisfaire ses désirs personnels, car une telle croyance marginalise le rôle de la religion dans la vie de chaque individu et l'éloigne des principes communément acceptés dans les sociétés. Une telle croyance laisse libre cours à la notion de la liberté individuelle. Satisfaire nos besoins, voire nos instincts, nous conduit à violer toutes les notions sacrées. Un point de vue aussi extrême altère les concepts sociétaux et les relations humaines, va à l'encontre du bon sens et des exigences liées à la coexistence, et menace la cellule familiale.

Ma délégation s'est efforcée de parvenir, en Cinquième Commission, à un consensus, mue par le désir de ne pas faire obstacle aux travaux de la Commission. Le Royaume d'Arabie saoudite tient à exprimer officiellement sa conception de la notion de mariage, qui ne peut être contracté qu'entre un homme et une femme. Cette notion, partagée par la plupart des pays, est conforme aux religions saintes et défend la dignité de l'humanité.

Le Royaume d'Arabie saoudite tient à déclarer officiellement que toute interprétation du paragraphe 1 du projet de résolution doit être compatible avec l'esprit de la Charte des Nations Unies qui respecte la notion traditionnelle de la famille et doit être conforme à l'article 12.3 du Statut du personnel de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/58/750).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/285).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Elnaggar (Égypte) (*parle en arabe*) : Conformément à notre position, que nous avons clairement exposée lors du débat sur le point 127 de l'ordre du jour, « Gestion des ressources humaines », tant en réunions officielles qu'officieuses de la Cinquième Commission, la délégation égyptienne voudrait formuler les observations suivantes.

Premièrement, la résolution de l'Assemblée qui vient d'être adoptée reflète l'esprit positif et constructif qui devrait prévaloir entre les États Membres pour répondre aux préoccupations véritables et légitimes d'un nombre important d'États Membres, quelle que soit leur position sur une question spécifique.

Deuxièmement, en adoptant cette résolution, l'Assemblée générale tient à réaffirmer son mandat et sa capacité d'assumer le rôle qui lui a été confié et entend ainsi prévenir toute tentative visant à contourner l'Assemblée.

Troisièmement, la circulaire du Secrétaire générale (ST/SGB/2004/4), dont il est fait référence dans la résolution, a déclenché la consternation parmi un grand nombre de pays de religions et de traditions culturelles différentes. La raison de ce désarroi est que la circulaire reprend des notions et des termes qui ne sont pas conformes aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ou aux termes qu'ils emploient pour définir les époux et la famille selon le schéma traditionnel auquel nous sommes habitués.

Quatrièmement, la résolution que l'Assemblée vient d'adopter est claire et catégorique et elle ne laisse aucune place au doute ou à l'erreur d'interprétation quant à son rejet de toute nouvelle formulation inventée qui irait à l'encontre du consensus. L'Assemblée générale invite le Secrétaire général à publier un nouveau tirage de sa circulaire, en tenant compte des préoccupations sincères exprimées par les États Membres. La teneur de la circulaire doit être réexaminée avec soin afin de la rendre compatible avec

l'objet du Statut du personnel. Il s'agit d'une requête claire, qui devrait être mise en œuvre de bonne foi, de manière scrupuleuse et promptement.

Cinquièmement, toutes modifications du Statut et du Règlement du personnel doivent être soumises à l'Assemblée générale pour approbation, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel.

Sixièmement, toute interprétation du Statut et du Règlement du personnel doit être compatible avec l'objet du Statut et du Règlement du personnel. Les États Membres devraient être informés de ces interprétations suffisamment de temps avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

Septièmement, nous espérons que les paragraphes 2 et 3 de la résolution adoptée par l'Assemblée seront appliqués de manière scrupuleuse, fidèle et rapide. En outre, nous insistons sur le fait que nous comptons suivre cette question de près et que nous sommes prêts à soulever à nouveau le problème si les circonstances l'exigent.

Huitièmement, l'Assemblée générale note au paragraphe 1 une pratique employée par le Secrétariat concernant le personnel. Tout en soulignant la nécessité de s'abstenir de toute discrimination et de deux poids, deux mesures face aux fonctionnaires de nationalités diverses, nous considérons qu'il est essentiel que les États Membres soient informés de toutes ces pratiques et des bases sur lesquelles elles reposent, ainsi que des moyens de leur application dans une totale transparence de façon à ce que nous soyons tous en mesure d'en débattre et d'examiner leurs aspects juridiques, procéduraux et de fond et que nous puissions les approuver toutes ou en partie. Nous estimons que ce serait le meilleur moyen d'assurer la codification de ces éléments auxquels nous avons souscrit et de prévenir une impasse comme celle que nous avons connue à la publication de la circulaire du Secrétaire général. À cet égard, nous demandons qu'un rapport soit fait aux États Membres sur l'application de ces pratiques dans tous leurs aspects de sorte que nous puissions toutes les réexaminer.

M. Danesh-Yadzi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Je voudrais toutefois faire les observations suivantes pour expliquer la position de ma délégation sur la résolution.

Nous attachons une grande importance à la gestion des ressources humaines en tant que composante cruciale de la capacité de l'Organisation d'assurer la prestation de ses services d'une façon optimale et efficace. Le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, agréés par les États Membres, régissent les politiques de personnel pour le recrutement et l'administration du Secrétariat. La légitimité et la crédibilité des activités du Secrétariat relativement aux questions liées à l'administration et au personnel dépendent de son adhésion aux clauses et dispositions énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel. À l'évidence, toute modification ou amendement au Statut et au Règlement du personnel devrait être examiné par l'Assemblée générale en vue de prendre les mesures qui s'imposent; en conséquence, toute interprétation de leurs dispositions devrait être conforme à l'intention et aux objectifs visés et devrait être portée régulièrement à l'attention des États Membres.

La teneur de la circulaire ST/SGB/2004/4 intitulée « La situation de famille considérée aux fins de versement de prestations » a été source de préoccupations graves pour ma délégation. Alors qu'aucune décision n'a été prise par l'Assemblée générale pour modifier la portée de la définition de la famille aux fins du versement des prestations, la teneur de la circulaire introduit des dispositions et des notions nouvelles qui sont aux antipodes de la lettre et de l'esprit du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, la teneur de la circulaire n'est pas conforme aux références multiples aux termes « mari » et « femme », comme spécifiés dans le Statut et le Règlement du personnel. Par souci de conformité avec ces importants Statut et Règlement et par principe, le mariage qui unit seulement un homme et une femme, constitue la base de l'institution familiale. De ce fait, déterminer le statut personnel des fonctionnaires aux fins du versement des prestations ne devrait s'écarter ni de la lettre ni de l'esprit du Statut et du Règlement du personnel.

Dans ce contexte, toute mesure administrative qui vide le principe susmentionné de sa substance ou est incompatible avec lui représente un amendement du Statut et du Règlement du personnel et exige donc que l'Assemblée générale l'examine et agisse en conséquence. Nous soulignons qu'avec l'examen et la réédition de la circulaire, ces préoccupations et vues

devraient être dûment prises en compte et pleinement respectées par le Secrétariat.

Ce qui motive cette explication de position, c'est le devoir moral de préserver et de renforcer la dignité des milliers d'hommes et de femmes qui s'acquittent inlassablement et avec dévouement de leurs obligations en tant que membres du Secrétariat. Nous les respectons tous et nous continuerons à le faire à l'avenir.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole afin de consigner sa position sur le projet de résolution au titre du point 127 « Gestion des ressources humaines », tel qu'il figure dans le document A/58/750.

La délégation pakistanaise considère les institutions de la famille et du mariage – en tant que l'union d'un homme et d'une femme – comme sacrosaintes. Nous avons donc émis des réserves sur le texte de la circulaire du Secrétariat du 20 janvier 2003 qui introduit des notions telles que « l'union » sur laquelle il n'existe aucun consensus dans la communauté internationale. Nous sommes heureux que le problème soulevé par suite de la publication de la circulaire a été réglé avec l'adoption d'une résolution consensuelle. Nous nous sommes associés au consensus, étant entendu que la circulaire révisée ne contiendra aucun terme controversé ou susceptible de créer des divisions qui ne remporte pas l'accord de l'ensemble de la communauté internationale et que ces termes controversés ne seront pas universalisés par des mesures administratives, telles que cette circulaire.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 129 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/751)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/286).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 129 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 131 et 132 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/752)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/287).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 132 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/582/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé « Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/288).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de décision intitulé « Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/567).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/58/571/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/564 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.